



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 35704

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le devenir de la profession de psychologue. Actuellement notre pays compte 38 000 psychologues pour 13 000 psychiatres et environ 6 000 personnes exerçant la psychothérapie en dehors de ces deux professions. L'article 52 de la loi du 9 août 2004 a posé le principe d'une protection du titre de psychothérapeute après inscription sur une liste par le représentant de l'État dans le département de la résidence professionnelle du demandeur. Cette inscription est de droit pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue dans les conditions définies par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations. Un décret en Conseil d'État doit préciser les conditions de formation théoriques et pratiques en psychopathologie clinique que doivent remplir les autres personnes qui voudront exercer. En l'état, un projet de décret permettrait cette inscription à des personnes ayant un niveau de licence, ayant reçu une formation de seulement 400 heures et réalisé cinq mois de stage. La différence de qualification avec les actuels psychologues serait patente : ceux-ci ont suivi et réussi cinq années d'études dans une filière spécialisée et ont fait de nombreux stages professionnels. La fixation de telles conditions serait donc de nature à remettre en cause à la fois la qualité de la formation des psychologues, ce qui n'était pas l'objectif de la loi, et la qualité du service de soins et de prise en charge rendu aux patients. Elle souhaite donc connaître sa position sur ce sujet et les mesures qui pourraient être prises en vue d'assurer une formation des psychothérapeutes et une prise en charge des patients, toutes deux de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35704

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9904

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)